

Strata HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 18 rue Jean Giraudoux, 75116 PARIS
801 931 361 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT
DU 31 AOUT 2025

Le 31 août,
A 18 heures 00,

Monsieur Jean-Baptiste PRACCA,
demeurant 17 ancien chemin de l'Empereur, 92420 VAUCRESSON

agissant en qualité de Président de la société STRATA HOLDING sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2025.

Le Président rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 30 juin 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 500 euros pour le ramener de 2 000 euros à 1.500 euros par voie de rachat de 5 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 154.497,80 euros ;
- qu'il a constaté le 31 août 2025 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;
- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre recommandée du 5 juillet 2025 ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 15 juillet 2025.

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

Monsieur Jocelyn PRACCA, propriétaire de 5 actions, a offert la vente de 5 actions

Après examen, le Président constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :



à Monsieur Jocelyn PRACCA, 5 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 1.500 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2025 est devenue définitive.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Jean-Baptiste PRACCA
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.